

DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT
(Article 250 et suiv. C.p.p)

Veillez bien lire ce qui suit :

1. Remplir la demande de rétractation de jugement ainsi que l'affidavit qui doit être assermenté et demander une date de présentation à la greffière;
2. Faire deux (2) photocopies de votre demande (ou trois (3) si vous désirez en garder une) sur lesquelles vous apposerez votre signature originale; si vous faites faire vos photocopies au greffe de la Cour, il vous en coûtera 0,39 \$ la page;
3. Payer les frais de greffe au montant de vingt-trois dollars (23,00 \$) à la greffière et lui remettre trois (3) copies dont une pour elle-même, une pour le procureur de la poursuite et une pour le juge avant la date de présentation ;
4. Si des points d'inaptitude ont été inscrits à votre dossier à la *Société de l'assurance automobile du Québec*, veuillez les aviser de votre demande de rétractation de jugement et la greffière de la Cour les avisera du nouveau jugement, s'il y a lieu;
5. Si un avis de non-paiement d'amende a été transmis à la *Société de l'assurance automobile du Québec* pour la suspension de votre permis de conduire, veuillez les aviser de votre demande de rétractation de jugement;
6. Vous présenter à la Cour à la date de présentation fixée par la greffière;
7. Que votre demande de rétractation de jugement soit accueillie ou rejetée par le juge, des frais supplémentaires au montant de trente et un dollars (31,00 \$) pourront vous être réclamés lors du jugement si le juge vous condamne aux frais;
8. Si votre demande de rétraction est accueillie, une date de procès sera fixée.